

Décision n° 2023-1454
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juin 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 juin 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2023-1454
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 28 juin 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202301522	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS - IDF	78 POISSY CEDEX	1 UHF*
202301616	J.OPS	73 ALBERTVILLE	1 VHF
202301645	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	43 LE PUY-EN-VELAY	1 UHF
202301647	FRANCE MANCHE	62 COQUELLES	38 UHF
202301655	SOCIETE DU GRAND PARIS	94 VILLIERS-SUR-MARNE	9 UHF
202301658	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	69 LYON 2EME	1 UHF
202301659	GSM	57 YUTZ	1 UHF
202301660	GSM	55 CHARNY-SUR-MEUSE	1 UHF
202301662	GSM	54 PIERRE-LA-TREICHE	1 UHF
202301664	GSM	88 BAZOILLES-SUR-MEUSE	1 UHF
202301667	SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON	85 ESSARTS EN BOCAGE	1 UHF
202301668	SOLUMAT	74 ANNEMASSE	1 UHF
202301669	REMEX	67 ROSHEIM	1 UHF
202301672	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	45 BOISSEAUX	1 UHF
202301674	S2P -SECURITE PROTECTION PREVENTION	45 OLIVET	2 UHF
202301676	AFM RECYCLAGE	56 LE SOURN	1 UHF
202301682	GSF CELTUS	44 TRIGNAC	1 UHF*
202301683	MEUBLES IKEA FRANCE	34 MONTPELLIER	1 UHF
202301686	RENNES METROPOLE	35 BETTON	1 VHF
202301688	SEM SEDEV	05 VARS	18 VHF
202301695	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TULMONT	82 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	1 VHF
202301696	COMMUNE DE SASSENAGE	38 SASSENAGE	2 UHF
202301700	URGENCE DISPOSITIF D'ASSISTANCE ET PREMIERS SECOURS	29 BREST	1 VHF*
202301701	COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVERED	68 RICHWILLER	1 UHF
202301709	TORANN-FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF
202301714	COMMUNE DE BARR	67 BARR	2 VHF
202301715	ACCA DE RIMONT	09 RIMONT	1 UHF*
202301716	SOLUMAT	75 PARIS 8	1 UHF
202301717	LEGENDRE GENIE CIVIL	76 ROUEN	1 UHF
202301722	COMMUNE DE LE BONO	56 LE BONO	1 VHF
202301725	SOLUMAT	76 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	1 UHF
202301728	KERMENE	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	1 UHF
202301762	SA CARPE DIEM	84 VAISON-LA-ROMAINE	1 UHF
202301780	REUNION AIR SURETE	97 SAINT-DENIS	1 UHF*
202301789	SERVICES D'ASSISTANCES RADIO ET D'INTERVENTIONS 29	29 PLEYBER-CHRIST	1 UHF*
202301794	DP45 SECOURS	21 DIJON	1 UHF*
202301802	E.P.I WEST SECURITE GARDIENNAGE	35 RENNES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps